

United Nations

Nations Unies

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/372  
26 novembre 1948  
ENGLISH  
ORIGINAL: FRENCH

Dual distribution  
-----

Troisième session  
TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME  
Projet de résolution concernant l'article relatif aux mesures d'application  
adopté par la Troisième Commission.

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSIDERANT que le droit de pétition est un des droits essentiels de l'homme, comme le reconnaissent les constitutions de nombreux pays;

AYANT EXAMINE l'article relatif aux pétitions qui figure dans le document A/C.3/306 et les amendements à cet article déposés par Cuba et la France;

DECIDE de ne prendre aucune mesure à ce sujet au cours de la présente session;

PRIE le Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme à procéder à un nouvel examen du problème des pétitions lorsqu'elle examinera le projet de pacte relatif aux droits de l'homme et aux mesures de mise en oeuvre, afin que l'Assemblée puisse, au cours de sa prochaine session ordinaire, examiner quelles mesures doivent être prises, s'il y a lieu d'en prendre, en ce qui concerne le problème des pétitions.

-----